

## Appel d'offres n°02-2021 concernant le transport collectif du personnel de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

### **Note de clarification n°1**

à la suite de demandes d'éclaircissements  
soumises par des candidats

(Ce document comporte deux (02) pages y compris la présente)

Suite au lancement de l'appel d'offres cité ci-dessus, l'ANRT a été destinataire de demande d'éclaircissement.

En réponse, et en application de la réglementation en vigueur, l'ANRT met à la disposition des candidats, sur les sites Web : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et [www.anrt.ma](http://www.anrt.ma) (rubrique : Appel d'offres), la présente **Note de clarification n°1**. Nous vous invitons à **visiter régulièrement lesdits sites** afin de prendre connaissance des clarifications ou compléments publiés concernant l'appel d'offres cité ci-dessus.

Il est rappelé que seuls les éléments contenus dans cette Note et dans les éventuelles réponses écrites communiquées par l'ANRT devront être pris en compte par les candidats dans la préparation de leurs soumissions au présent appel d'offres, à **l'exclusion de toute déclaration orale**.

Les réponses, fournies ci-après, concernent strictement et exclusivement le présent appel d'offres. Elles ne peuvent, en aucun cas, être étendues à d'autres sujets ou thématiques ou appels d'offres.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.



17 MARS 2021

**Appel d'offres n°02-2021**  
**concernant le transport collectif du personnel de l'Agence**  
**Nationale de Réglementation des Télécommunications.**

**Note de clarification n°1**

Question	Réponse ou complément de l'ANRT																											
<p>Dans le cadre de l'appel d'offre ouvert par vos soins N°02/2021 , nous aimerions obtenir quelques éclaircissements afin de pouvoir vous fournir notre meilleure offre dans les meilleures conditions.</p> <p>Ainsi nous vous prions de bien vouloir préciser la capacité requise par véhicule. L'Article 27 du CPS mentionne 24 passagers par ligne par Bus , nous aimerions savoir si cet effectif inclut ou non le chauffeur , et si ce nombre de places inclut ou non les strapontins? (Bus de 24 places + Chauffeur sans strapontins ou bien Bus de 24 places + Chauffeur avec strapontins).</p>	<p>Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert N°02/2021 relatif au transport collectif du personnel de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications , et notamment son article 27 du CPS, nous avons l'honneur de vous confirmer que les capacités des bus sont comme suit. Le tableau de l'<b>article 27 (CONSISTANCE DES PRESTATIONS)</b> du CPS est ainsi modifié.</p> <p>«A. Capacité minimale par ligne :</p> <table border="1"><thead><tr><th>N°</th><th>Lignes (*)</th><th>Capacité minimale de places par bus (y compris le conducteur et les strapontins)</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>SALA AL JADIDA</td><td>23</td></tr><tr><td>2</td><td>SALE HAY ESSALAM</td><td>23</td></tr><tr><td>3</td><td>SALE HAY CHEMAOU</td><td>21</td></tr><tr><td>4</td><td>AL AAKARI</td><td>21</td></tr><tr><td>5</td><td>HAY NAHDA ATTAKADOM- ALYOUSOUFIYA</td><td>21</td></tr><tr><td>6</td><td>YAAKOUB EL MANSOUR</td><td>21</td></tr><tr><td>7</td><td>AIN ATIQ</td><td>21</td></tr><tr><td>8</td><td>SIDI YAHYA TEMARA</td><td>26</td></tr></tbody></table> <p>(*) : Dans le cadre de l'exécution du marché, l'affectation par ligne des bus mis à disposition peut être changée par l'ANRT.</p>	N°	Lignes (*)	Capacité minimale de places par bus (y compris le conducteur et les strapontins)	1	SALA AL JADIDA	23	2	SALE HAY ESSALAM	23	3	SALE HAY CHEMAOU	21	4	AL AAKARI	21	5	HAY NAHDA ATTAKADOM- ALYOUSOUFIYA	21	6	YAAKOUB EL MANSOUR	21	7	AIN ATIQ	21	8	SIDI YAHYA TEMARA	26
N°	Lignes (*)	Capacité minimale de places par bus (y compris le conducteur et les strapontins)																										
1	SALA AL JADIDA	23																										
2	SALE HAY ESSALAM	23																										
3	SALE HAY CHEMAOU	21																										
4	AL AAKARI	21																										
5	HAY NAHDA ATTAKADOM- ALYOUSOUFIYA	21																										
6	YAAKOUB EL MANSOUR	21																										
7	AIN ATIQ	21																										
8	SIDI YAHYA TEMARA	26																										



17 MARS 2021